

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE126

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	333 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	155 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	422 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
« Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique » <i>(ligne nouvelle)</i>	910 000 000	0
TOTAUX	910 000 000	910 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite créer un programme de soutien exceptionnel de 910 millions d'euros en faveur de l'agriculture biologique qui traverse actuellement une crise profonde.

L'agriculture biologique est le seul mode de production qui garantit, grâce à son cahier des charges, qu'aucun pesticide ou engrais de synthèse, ni aucun OGM, ou aucune cage en élevage ne soit utilisé. Les aménités positives de l'agriculture biologique sont nombreuses : qualité de l'eau, fertilité des sols permettant une meilleure capacité à séquestrer le carbone, qualité de l'air, préservation de la biodiversité, emploi en milieu rural (1/3 des installations se font désormais en bio).

Malgré cela, et comme le précise un rapport de la Cour des comptes daté de 2021, l'État sous-dote structurellement l'agriculture biologique.

Aujourd'hui, dans un contexte de forte inflation et de mise en concurrence de la bio avec d'autres labels moins disant engendrant une perte de confiance, la croissance de la consommation de produits bio ralentit, ce qui génère des difficultés conjoncturelles. Des baisses de prix payés aux producteurs sont observées dans certaines filières. Des commerces spécialisés sur les produits AB sont actuellement en difficulté, des dé-référencements ont lieu en GMS et le risque d'arrêt de certification et de désengagement du cahier des charges n'est plus une supposition.

Ainsi, le risque est grand de voir régresser les surfaces agricoles en bio les prochaines années et de ne pas pouvoir atteindre l'objectif pourtant trop modeste du Gouvernement d'atteindre 18 % de surfaces en bio en 2027.

Dans l'attente d'outils structurels pouvant parer la crise (révision du Plan Stratégique National de la PAC pour une aide au maintien, et augmentation de l'écorégime bio), nous proposons de débloquent une aide forfaitaire de 15 000 € pour chaque ferme labellisée en agriculture biologique, car jusqu'à présent, les aides d'urgence pour les producteurs en bio ont été sous-estimées et inaccessibles aux fermes les plus résilientes, celles en circuits courts, plus particulièrement. En conséquence, le présent amendement propose la création d'un nouveau programme « Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique » doté de 910 millions d'euros.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la Vè République, le présent amendement procède aux mouvements de crédits suivant :

- Il abonde de 910 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 du nouveau programme « Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique »
- Il minore de 422 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG ». Si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODE-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA et nous demandons donc au gouvernement à la fois de lever le gage et de remettre en cause le dispositif TODE-AG.
- Il minore de 155 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 – Moyens de l'administration centrale du programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.
- Il minore de 333 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 27 Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ». Nous demandons au gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Confédération paysanne.